

REGLEMENT DU PRIX HELIOSCOPE-GMF 2015

Article 1 - L'édition 2015 du Prix Hélioscope-GMF

L'édition 2015 du PRIX HELIOSCOPE-GMF, créé en 1998 par la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France et GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires), récompensera des équipes hospitalières qui auront élaboré, réalisé et évalué qualitativement et quantitativement des actions exemplaires de coopération entre services et métiers de l'hôpital au bénéfice des malades et de leurs proches.

Article 2 - Les modalités de participation

Le PRIX HELIOSCOPE-GMF est ouvert à tous les hôpitaux publics et privés participant au service public hospitalier de France. Chaque établissement désirant concourir doit remplir le dossier de candidature en deux exemplaires. Ce dossier, revêtu du visa du directeur de l'établissement, comprendra les justificatifs de l'action décrite et de son évaluation ; il sera à envoyer en deux exemplaires, avant le 31 mars 2014, à l'adresse suivante :

Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France
PRIX HELIOSCOPE-GMF
13, rue Scipion - 75005 PARIS

La participation à ce Prix implique le plein accord des candidats aux conditions du présent règlement. Le non respect de ce dernier entraîne l'annulation de la candidature.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mr Jean-Luc LEPAN, Responsable de projets, tél. : 01 40 27 45 90 - jeanluc.lepan@fondationhopitaux.fr.

Article 3 - Les prix attribués

Cinq prix d'un montant de 7 500 €, 6 000 €, 4 500 €, 3000 € et 1 500 € seront attribués aux hôpitaux lauréats.

Article 4 - Les critères d'évaluation et la sélection des dossiers

Les dossiers non conformes (absence de visa du directeur) ne seront pas étudiés. Aucun dossier incomplet ou ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ne sera retenu, sans réclamation possible.

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- cohérence de la réalisation présentée avec l'objectif spécifique du PRIX HELIOSCOPE-GMF
- multiplicité et diversité des partenaires, services et métiers impliqués dans la réalisation
- évaluation qualitative et quantitative des résultats, notamment du point de vue du malade, du personnel hospitalier et de ses proches.



Article 5 - La procédure de sélection des dossiers

- Chaque dossier, conforme, enregistré et référencé dès sa réception, sera examiné et noté par des représentants de GMF et de la Fondation ; ces évaluateurs rempliront pour chacun des dossiers une fiche d'évaluation et attribueront une note* de 1 à 4 sur chacun des trois critères précités. Le total de ces trois notes et un commentaire pour expliciter l'appréciation du dossier permettront une évaluation précise de tous.
- Le jury final, composé de membres de la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France, de GMF et de professionnels de santé, se réunira ensuite pour procéder à la sélection des dossiers lauréats.

Article 6 - La communication des résultats

- Les lauréats seront informés des résultats par courrier et/ou par téléphone d'après les coordonnées figurant sur le dossier de candidature.
- Les établissements hospitaliers dont la candidature n'a pas été retenue seront également informés par courrier.

Article 7 - La remise des prix aux hôpitaux lauréats

Les prix seront remis à Paris, lors d'une manifestation spécifique à laquelle seront conviés les lauréats, et feront l'objet d'une information à la presse.

Dans un deuxième temps, afin d'associer tous les participants à leur récompense, une cérémonie de remise du Prix sera organisée sur place, à l'initiative de chaque établissement à la date la plus appropriée.

Article 8 - Les droits d'utilisation

GMF et/ou la Fondation se réserve(nt) le droit d'exploiter cette opération et d'utiliser éventuellement la photo des gagnants :

- pour toute publication dans la presse à titre de promotion des résultats du Prix
- pour la réalisation d'affiches ou d'imprimés en rapport avec le Prix
- pour la parution dans tout support édité ou diffusé soit par GMF, soit par la Fondation

Le cas échéant, soit GMF, soit la Fondation, s'engage à mentionner systématiquement le nom des établissements concernés et de ses représentants, lors de toute diffusion.

-
- * 4 = excellent
3 = bon
2 = moyen
1 = insuffisant

